RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01259
Numéro SIREN : 513 340 984
Nom ou dénomination : ABAK SAS

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/028493

ABAK SAS
Société par actions simplifiée au capital de 288 010 euros
Siège social : 15 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 69330 MEYZIEU
RCS LYON 513 340 984

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 23 JUILLET 2021,
A 11 heures,

Les associés de la société ABAK SAS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 69330 MEYZIEU, sur convocation faite par le Président

Sont présents :

Monsieur Michel ESCOFFIER, titulaire de 28.800 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Marc ESCOFFIER, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 28 801 actions sur les 28 801 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel ESCOFFIER, en sa qualité de Président de la Société.

SOFIAL, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoqué.

Le Président constate que tous les associés sont présents et que, dès lors, elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation de rachat par la société de 8.640 actions aux fins de leur annulation dans le cadre d'une réduction du capital social,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide d'autoriser le rachat par la société de 8.640 actions appartenant à Monsieur Michel ESCOFFIER, aux prix de 34,72 euros par action, aux fins de leur annulation immédiate et de la réduction du capital d'un montant de 86 400 euros, pour le ramener de 288 010 euros à 201 610 euros.

L'excédent du prix global de rachat (299 980,80 €) sur la valeur nominale des actions rachetées (86 400 €), soit 213 580,80 €, sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 225-205 du code de commerce, les opérations de réduction du capital ne pourront pas commencer pendant le délai d'opposition des créanciers ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur cette opposition.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de recueillir l'accord du cédant, réaliser le rachat, payer le prix, et constater l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé ainsi que la modification des statut en résultant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Sous réserve de la bonne fin de la réduction de capital de 86.400 € en suite de l'annulation de 8.640 actions préalablement rachetées par la société, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui devient :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social, initialement fixé à 288.010 euros, est fixé, en suite d'une réduction de capital de 86.400 €, à DEUX CENT UN MILLE SIX CENT DIX euros (201 610 euros).

Il est divisé en 20 161 actions de 10 euros chacune, correspondant à des apports en numéraire à concurrence de 1 action entièrement libérée, et à des apports en nature à concurrence de 20 160 actions, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

Michel ESCOFFIER



Marc ESCOFFIER

